



OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES
ET DES REVENUS DE LA REUNION

Avis sur le Bouclier Qualité-Prix (BQP)

Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération des prix des produits de grande consommation prévus à l'article L.410-5 du code du commerce ;

Vu la lettre du 9 novembre 2021 par laquelle le préfet de La Réunion l'a saisi afin de recueillir son avis sur la liste des produits du « bouclier qualité prix » en 2019 ;

Vu son précédent avis du 18 décembre 2020 sur le cadre de l'accord pour l'année 2021 ;

Vu les observations du pôle concurrence de la DIECCTE sur le bilan du dispositif en 2021 ;

Vu l'avis des membres de la commission du BQP du 7 décembre 2021 ;

Après s'être réuni en séance plénière le 15 décembre 2021 et compte tenu des observations formulées au cours de cette réunion ;

l'OPMR émet l'avis suivant :

I) Sur l'évolution des prix à La Réunion sur les 11 derniers mois

Dans le contexte inflationniste actuel, La Réunion n'a pas été épargnée même si, selon l'INSEE, l'augmentation des prix sur un an à la Réunion est inférieure à celle mesurée en France. En septembre 2022, l'inflation locale atteignait 3,9% sur un an contre + 5,6 % en France (hors Mayotte).

A titre indicatif, sur les douze derniers mois, les prix de l'alimentation ont augmenté de 7,1 %, dont 13,9 % pour les produits frais. Concernant l'énergie, l'évolution est de + 9,4 % dont +10,3 % pour les produits pétroliers. Les prix des services de transport augmentent dans le même temps de 37,1%.

Les chiffres officiels de décembre ne sont pas encore connus.

II) Sur le bilan des contrôles du BQP par la DIECCTE en 2022

75 contrôles ont été réalisés par le pôle C à ce jour en 2022 dans les établissements concernés. Quelques commerces ont été vus plusieurs fois pour vérifier la prise en compte des demandes d'amélioration. Un volume de contrôles de l'ordre de 70 à 90 / an semble adapté à ce jour pour un bon suivi de 7 enseignes et de 153 produits.

Toutes les enseignes doivent encore être contrôlées en décembre.

De plus, en 2022, de nombreux contrôles sur pièces ont été effectués pour vérifier la pertinence des

demandes de revalorisation, de juin à août, puis depuis début novembre sur les dossiers transmis par les enseignes dans le cadre du BQP+.

Les contrôles en GMS ont porté sur :

- la présence de l’affichage de la liste globale des produits à l’entrée de chaque magasin ;
- la présence du balisage des produits concernés en rayon ;
- la disponibilité des produits en rayon ;
- l’affichage des prix ;
- le respect du prix total réglementé ;
- la concordance des prix entre l’affichage extérieur, les rayons et le passage en caisse.

Les prix :

Tous les établissements, toutes enseignes confondues, ont respecté l’engagement, à savoir un prix inférieur à 348€.

Le prix global d’une enseigne peut légèrement osciller d’un mois sur l’autre. Ceci étant, le prix du panier quasi-systématiquement constaté a été de 338,85€ chez Carrefour et Leclerc, et de 348€ ou très proche pour les autres enseignes.

Il est rappelé que les prix des produits peuvent librement évoluer au sein du panier.

Depuis le 2 novembre et BQP+, le prix du panier varie entre 325,95€, légèrement en dessous de 339€ chez Carrefour et Leclerc et à 348€ ou très proche pour les autres enseignes. Ceci reste à confirmer et à stabiliser lors des prochains mois.

A noter, que pour l’ensemble du dispositif BQP chez Run Market, un point va être fait tout prochainement sur site par le pôle C avec les responsables ; point portant notamment sur la reprise d’un flux normal d’approvisionnement et de la réactivation du BQP.

Les ruptures :

Une rupture est un produit absent des rayons au moment du contrôle du pôle C de la DEETS.

Le nombre de ruptures constatées dans les GMS a fluctué tout au long de l’année selon les difficultés de la chaîne logistique et peut varier très significativement selon l’heure et le jour du contrôle.

Au cours des 3 premiers trimestres, les taux de ruptures constatés en GMS ont fluctué entre 12% et 36%. La moyenne en GMS s’établissant à 23% ce qui correspond à 36 produits marquants.

La situation de chacun des produits du BQP 2022 est précisée dans le document annexé.

Depuis la signature de l’accord sur le BQP + du 2 novembre 2022, le taux de rupture constaté varie entre 14% et 27%. La moyenne en GMS est de 20%, soit 30 produits manquants.

Une moitié de ces ruptures est ponctuelle, de 1 à 3 jours. Les constats et les résultats peuvent donc évoluer selon le jour ou l’heure du contrôle en magasin. Une amélioration de la chaîne de production, d’approvisionnement et de mise en rayon pourrait peut-être permettre de gagner quelques points, mais tous les distributeurs font état de nombre de difficultés à tous les stades.

L’autre moitié des ruptures est structurelle et directement liée aux événements internationaux

(huiles, moutarde, maïs, semoule, papier alu, paquet mouchoirs, produits lavage, lingettes...). L'éloignement de La Réunion des zones de fabrication pour les 2/3 des produits du BQP impacte davantage.

La substitution de produits absents par des produits disponibles de gamme similaire, telle qu'évoquée en annexe du BQP, n'est pas utilisée car, selon les distributeurs, lourde à mettre en place en magasin et difficile à gérer dans la durée.

La visibilité du dispositif et le balisage des produits :

Globalement, depuis ces dernières années, l'affichage à l'entrée du magasin et le marquage en rayon sont présents, mais souvent insuffisamment mis en évidence pour les consommateurs ; voire pour certains supermarchés (allées plus étroites) difficiles à stabiliser tout au long de la journée du fait de la circulation des clients et des caddies.

Avec le BQP+, la situation semble progresser.

La nouvelle affiche à l'entrée en magasin présentant les 153 produits par rayon est une vraie amélioration pour le consommateur. Il est souhaitable qu'elle soit installée dans toutes les GMS rapidement.

Le balisage est encore trop peu visible en rayon. Mais il faut relever qu'il y a des réflexions dans les enseignes et dans les magasins et que des progrès commencent à être constatés.

Divers :

Il convient de souligner les différences de moyens pour la mise en place et le suivi du BQP entre les hypermarchés et les plus petits supermarchés de la liste.

En 2022, aucune suite pénale n'a été relevée, dans le cadre du contrôle BQP.

Il faut préciser que certains contrôles du BQP et certaines informations recueillies à ces occasions ont été complétés par des contrôles d'enquêteurs en charge de la concurrence ou par des approfondissements de possibles fraudes par d'autres agents du pôle C. Quelques dossiers sont encore en cours.

III) Sur la composition de la liste BQP 2023

En dépit de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (dite « loi Lurel ») et de la mise en place de la première liste du BQP en mars 2013, le mouvement des gilets jaunes a montré que la lutte contre la vie chère reste une préoccupation centrale de la population réunionnaise.

De nombreuses critiques ont été émises par le mouvement à l'encontre du BQP, notamment sur la transparence, la sélection et la qualité des produits, la réalité de l'effort de réduction des prix consenti par les professionnels, l'impact réel du dispositif sur le pouvoir d'achat.

Depuis 2020, la crise COVID et les difficultés sur le fret ont impacté les prix. En 2022, le conflit entre la Russie et l'Ukraine accentue ces difficultés et la décision a été prise de reconduire la liste BQP 2021 pour l'année 2022. Aussi, dans la suite logique de ses différents avis depuis celui du 19 décembre 2018 appelant à la remise à plat du BQP, l'OPMR se félicite du maintien de l'élargissement de la liste de 109 à 153 produits et de l'effort de montée en gamme qui a été

effectué dans le cadre du BQP 2021.

Pour une augmentation du nombre et le maintien de la qualité des produits du BQP :

Compte tenu de l'instabilité économique liée au contexte international et dans l'objectif de mieux protéger le pouvoir d'achat des consommateurs réunionnais, l'OPMR demande une augmentation du nombre de produits inclus dans la liste BQP.

Pour compléter la liste actuelle de 153 produits élaborée à partir de la consultation réalisée auprès des Réunionnais par IPSOS en 2019 sur la base du TOP 300 des meilleures ventes, la commission BQP de l'OPMR a l'intention de lancer une large concertation auprès des associations agréées de consommateurs toutes membres de l'Observatoire et des citoyens qui lui sont associés pour réfléchir ensemble aux produits qu'il serait souhaitable d'ajouter à cette dernière. Le résultat de cette concertation en cours sera transmis dès que possible pour une prise en compte dans le cadre des négociations sur le BQP 2023.

L'OPMR demande également que l'objectif « qualité » soit mieux pris en considération dans le choix des produits. Aussi, la participation des professionnels de la nutrition et de la santé aux négociations est souhaitée afin de s'assurer de la réelle qualité nutritionnelle des produits du BQP.

L'OPMR souhaite enfin que des sondages soient effectués à intervalles réguliers pour consulter la population sur sa connaissance du BQP, son degré de satisfaction et ses souhaits d'évolution .

Pour la mise en place de sous-paniers plafonnés à un prix maximum :

Dans le contexte actuel inflationniste et de pénurie sur quelques produits, des hausses parfois très importantes de prix peuvent être observées sur certains d'entre eux, y compris parmi les plus demandés (huile, moutarde, farine, etc.), les variations de prix entre produits au sein du BQP restant libres tant que le plafond des 348 € n'est pas dépassé.

Les enseignes disposent de marges de manœuvre importantes pour faire évoluer les prix de leurs produits à l'intérieur de la liste en s'appuyant notamment sur les ruptures.

Afin de limiter ce risque, l'observatoire renouvelle sa demande que la distinction en sous-paniers, chacun plafonné à un prix maximal, déjà prévue dans l'accord de modération du 18 décembre 2020, soit enfin appliquée. L'OPMR demande plus précisément que 4 sous-paniers soient mis en place, comprenant respectivement les produits alimentaires, les produits d'entretien ménager, les produits d'hygiène corporelle et les produits infantiles.

Pour le maintien d'une part importante de produits locaux dans le BQP et la généralisation du panier péi à toutes les enseignes

Afin d'éviter que La Réunion ne soit réduite au statut de territoire de consommation de produits importés, l'OPMR réitère son souhait de renforcer la place des produits locaux dans le BQP.

L'OPMR demande en particulier que la mise en place du « panier péi » composée de fruits et légumes frais locaux soit étendue à toutes les enseignes. La réussite de l'expérience conduite depuis 2 ans par une seule d'entre elles doit en effet inciter les autres à en faire de même afin de permettre aux consommateurs d'accéder à des produits de meilleure qualité dans le cadre du BQP.

IV) Sur la liste des participants à la négociation sur le BQP

En application de l'article L. 410-5 du code de commerce, l'OPMR n'est toujours pas officiellement

invité à la table des négociations sur le BQP conduites par le préfet.

Depuis l'intégration des 50 citoyens associés à ses travaux, une délégation de l'OPMR participe pourtant activement tous les ans aux négociations à la demande de ce dernier.

L'OPMR demande donc une modification de l'article susvisé afin d'officialiser sa participation à ces négociations.

V) Sur la publicité relative au BQP 2022 et sa mise en valeur

Depuis de nombreuses années, l'OPMR demande que des efforts importants soient consentis par les partenaires du BQP pour renforcer sa notoriété auprès de la population. Dans ce contexte, l'Observatoire se félicite de la campagne de communication pilotée par l'Etat qui accompagne la mise en place du BQP + en cette fin d'année 2022. Il demande que cet effort soit maintenu et même amplifié dans les années qui viennent pour mieux faire connaître ce dispositif auprès de la population.

L'OPMR déplore que la politique des prix bas et la présence de plus en forte des produits de « premiers prix » se fassent au détriment de la qualité nutritionnelle de ces derniers qui est pourtant mise en avant dans le cadre du BQP. Aussi, afin de mieux valoriser le BQP face à cette offre à bas coût mais de médiocre qualité, l'OPMR souhaite qu'une communication orientée vers des idées de recettes composées avec l'aide de chefs cuisiniers et de nutritionnistes à partir de la liste des produits du BQP soit mise en place pour inciter plus fortement les consommateurs à adopter une consommation plus équilibrée

L'OPMR déplore également le manque de visibilité des produits du BQP qui sont noyés dans la masse des offres promotionnelles des différentes enseignes. Il demande donc que les produits de la liste BQP bénéficient d'efforts aussi importants de mise en valeur que les produits faisant l'objet de promotions, tant en termes de positionnement et de balisage dans les rayons que d'affichage publicitaire.

Sur tous ces points, l'OPMR demande enfin à être étroitement associé pour mieux faire entendre la voix des consommateurs dans la conception des différents supports de communication.

VI) Sur les établissements participant au dispositif

L'OPMR recommande le maintien d'une obligation de participation pour les magasins dont la surface commerciale est égale ou supérieure à 950 m².

Il demande en complément que le BQP soit décliné dans l'ensemble des magasins appartenant à toutes enseignes de la grande associées au dispositif. Afin de tenir compte de la superficie plus réduite de autres magasins, l'OPMR préconise d'adopter une liste réduite à 50 % des produits inclus dans le BQP actuel, dont la composition serait déterminée dans le cadre de l'accord de modération signée sous l'égide du préfet et serait commune à toutes les enseignes.

L'OPMR souhaite enfin que le dispositif BQP mis en place par la coopérative Bout'Iks soit prorogé pour l'année 2023 et que d'autres commerces indépendants s'inspirent de cette dernière pour mettre en place leur propre BQP sous l'égide de l'État.

L'objectif recherché doit être de permettre à l'ensemble de la population, y compris celles des écarts, de trouver des produits du BQP à proximité.

VII) Sur les ruptures constatées par le pôle concurrence de la DEETS et les mesures à prendre pour en limiter le nombre

L'OPMR déplore le taux anormalement élevé de ruptures relevé par le pôle concurrence de la DEETS dans le cadre de ses contrôles.

En l'absence de nombreux produits BQP dans les rayons, le prix plafond mentionné sur l'affiche à l'entrée du magasin n'a pas de signification réelle.

Pour faire face à ces ruptures qui sont d'origine multiple et parfois justifiées, l'OPMR demande que des efforts plus importants de remplacement soient effectués dès lors que c'est possible et que cela ne lèse pas les consommateurs. Il demande en particulier que l'annexe de l'accord de modération relative aux contrôles de la DEETS ainsi que celle relative aux engagements pris dans le cadre du BQP + soient réellement appliquées.

Lorsque des ruptures sont constatées, l'OPMR souhaite par ailleurs que les services de l'État examinent avec attention si certaines d'entre elles ne sont pas délibérément organisées par les partenaires de la négociation (distributeurs et fournisseurs) en vue d'augmenter les ventes de produits similaires en promotion ou bien sur lesquels leurs marges sont plus importantes. Dès lors que de tels abus seraient constatés, il conviendrait alors de prévoir des sanctions pour les condamner.

Dans la mesure où une procédure de substitution des produits en rupture existe, l'OPMR demande qu'un taux de rupture maximal de 10 à 15 % soit adopté. A défaut, le pôle C de la DEETS est invité à mettre en demeure le magasin concerné de remédier rapidement à la difficulté et à lui appliquer une sanction si nécessaire.

L'OPMR demande enfin que les chiffres sur les taux de rupture et de remplacement lui soient transmis mensuellement en même temps ceux sur les volumes de vente et les prix du BQP.

VIII) Sur la taxation relative au BQP

S'agissant d'un dispositif fondé sur une liste de produits à prix réduit, l'OPMR considère que toutes les parties prenantes doivent contribuer à l'effort de prix. Cela ne vaut pas seulement pour les acteurs privés mais aussi pour les pouvoirs publics qui prélèvent des taxes sur ces produits.

A cette fin, l'OPMR propose la mise en place d'un groupe de travail sous l'égide de la préfecture pour réfléchir à un mécanisme permettant de diminuer les taxations pratiquées sur chacun des produits du BQP concernés en obligeant les acteurs de la grande distribution à répercuter intégralement la baisse sur le prix de vente final pratiqué en magasin. Cette réflexion devra porter aussi bien sur la TVA que l'Octroi de mer.

IX) Sur le cadre juridique du BQP

Dans l'optique de la préparation du comité interministériel des Outre-mer (CIOM) du mois de décembre 2022, l'OPMR a formulé à la demande du préfet de La Réunion plusieurs propositions permettant de conforter le BQP. Ces mesures portent sur les points réglementaires suivants :

- la modification du 1er alinéa de l'article L410-5 du Code de commerce afin de permettre au préfet à fixer lui-même la liste des magasins participant au BQP sans dépendre des résultats de la négociation ;
- l'élargissement des contours de la négociation et le renforcement des pouvoirs de sanction en cas de non-respect des engagements en matière de mise en rayon (affichage, balisage, visibilité, ruptures et substitutions des produits) et de remontée d'informations (prix, volumes de vente, ruptures et substitutions) ;
- la création d'un sous panier « produits alimentaires » avec un sous-plafond de prix au sein de la

participant au dispositif) ;

- l'élargissement des contours de la négociation et le renforcement des pouvoirs de sanction en cas de non-respect des engagements en matière de mise en rayon (affichage, balisage, visibilité, ruptures et substitutions des produits) et de remontée d'informations (prix, volumes de vente, ruptures et substitutions) ;

- la création d'un sous panier « produits alimentaires » avec un sous-plafond de prix au sein de la liste BQP afin d'améliorer la transparence sur les prix et de mieux contrôler l'évolution du prix des produits alimentaires au sein du bouclier qualité-prix ;

- l'intégration de l'OPMR dans la liste officielle des partenaires de la négociation mentionnée dans le 1er alinéa de l'article L410-5 du Code de commerce (L'utilité de la participation de l'OPMR aux négociations sur le BQP a été démontrée en 2021 avec la refonte du dispositif qui n'aurait pas été possible sans elle. Elle ne s'est jamais démentie depuis en offrant à l'Etat un allié de poids face aux acteurs économiques associés à la négociation).

Afin d'augmenter les chances d'adoption de ces différentes propositions, l'OPMR demande le soutien de tous les décideurs locaux (Etat, collectivités locales et parlementaires) en leur faveur et préconise la mise en place d'un groupe de travail commun pour les enrichir et leur donner plus force.

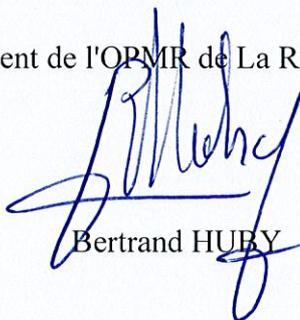
IX)) Sur le suivi du dispositif : une clause de revoyure

Comme l'an dernier, l'OPMR souhaite qu'un bilan d'étape soit effectué 6 mois après la mise en place du BQP 2023, y compris sur les produits locaux, avec l'ensemble des partenaires de la négociation afin d'envisager les mesures correctrices à prendre pour améliorer le dispositif.

L'OPMR souhaite disposer des données concernant l'impact du BQP pour les acteurs : chiffres d'affaires réalisés et évolution dans le temps, marges dégagées, globalement et par sous panier.

L'OPMR insiste sur le fait que le pôle C de la DEETS doit disposer des moyens nécessaires pour assurer l'ensemble des contrôles liés à la bonne mise en œuvre du dispositif du BQP.

Le président de l'OPMR de La Réunion



Bertrand HUBY